

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine .....	280,00 F
Etranger .....	340,00 F
Etranger par avion .....	435,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule ..	140,00 F
Changement d'adresse .....	6,80 F
Microfiches, l'année .....	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général .....	33,00 F
Gérançes libres, locations gérançes .....	35,00 F
Commerces (cessions, etc...) .....	36,00 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	38,00 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) .....	33,00 F

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.028 du 21 septembre 1993 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1102).

Ordonnance Souveraine n° 11.041 du 24 septembre 1993 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur (p. 1102).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 93-477 du 21 septembre 1993 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un commis-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 1103).

Arrêté Ministériel n° 93-494 du 21 septembre 1993 autorisant le transfert à « ALLIANZ FRANCE I.A.R.D.T. » devenue « ALLIANZ VIA ASSURANCES » du portefeuille de contrats de la société « ALLIANZ VIA I.A.R.D.T. » (p. 1103).

Arrêté Ministériel n° 93-495 du 21 septembre 1993 maintenant un Agent de police en position de disponibilité (p. 1104).

Arrêté Ministériel n° 93-496 du 21 septembre 1993 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une secrétaire sténodactylographe au Centre Médico-Sportif (p. 1104).

Arrêté Ministériel n° 93-497 du 21 septembre 1993 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une infirmière au Centre Médico-Sportif (p. 1105).

Arrêté Ministériel n° 93-498 du 21 septembre 1993 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 13<sup>e</sup> Mini Grand Prix de voitures radiocommandées (p. 1105).

Arrêté Ministériel n° 93-499 du 21 septembre 1993 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1106).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Sécrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 1993 (p. 1106).

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 93-187 d'un employé de bureau à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1106).

Avis de recrutement n° 93-192 d'un inspecteur à l'Office des Téléphones (p. 1107).

Avis de recrutement n° 93-193 de deux gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1107).

Avis de recrutement n° 93-194 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1107).

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 1108).

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tour de garde des médecins généralistes - 4ème trimestre 1993 (p. 1108).***MAIRIE***Convocation du Conseil communal en session ordinaire - Séance publique du lundi 27 septembre 1993 (p. 1108).***INFORMATIONS (p. 1108).**

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1112 à 1117).

**ORDONNANCES SOUVERAINES***Ordonnance Souveraine n° 11.028 du 21 septembre 1993 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER**

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

**COMMANDEURS :**

**MM.** Vitaly SMIRNOV, Vice-Président du Comité International Olympique,  
Richard Kevan GOSPER, Vice-Président du Comité International Olympique,  
Zhenliang HE, Vice-Président du Comité International Olympique,  
Un-Young KIM, Vice-Président du Comité International Olympique,

**OFFICIERS :**

**M<sup>e</sup>** François CARRARD, Directeur Général du Comité International Olympique,

**Mme** Françoise CORBAZ, épouse ZWEIFEL, Secrétaire général du Comité International Olympique.

**ART. 2.**

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un septembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
**J.-C. MARQUET.**

*Ordonnance Souveraine n° 11.041 du 24 septembre 1993 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**M. Jean ARIBAUD**, Préfet hors cadre, mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République française, est nommé Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.

Cette nomination prend effet à compter du 24 septembre 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre septembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
**J.-C. MARQUET.**

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 93-477 du 21 septembre 1993 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un commis-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;  
Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, susvisée ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> septembre 1993 ;

Arrêtons :

### ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un commis-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (catégorie B - indices extrêmes 273-325).

### ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder un diplôme de comptabilité ;
- présenter une expérience professionnelle dans le domaine de la comptabilité.

### ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

### ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

### ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président,

Mme Ruth CASTELLINI, Directeur de l'Office des Emissions de Timbres-Poste,

Mme Corinne LAFOREST DE MINOTTY, Directeur général du Département des Finances et de l'Economie,

M. Didier GAMERDINGER, Secrétaire général du Département de l'Intérieur,

Mme Catherine IVALDI, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente, ou son suppléant.

### ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1855 sur le serment des fonctionnaires.

### ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un septembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Le Ministre d'État,  
J. DUPONT.

*Arrêté Ministériel n° 93-494 du 21 septembre 1993 autorisant le transfert à « ALLIANZ FRANCE I.A.R.D.T. » devenue « ALLIANZ VIA ASSURANCES » du portefeuille de contrats de la société « ALLIANZ VIA I.A.R.D.T. ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « ALLIANZ VIA I.A.R.D.T. » tendant à l'approbation du transfert avec droits et obligations de son portefeuille de contrats à la société « ALLIANZ FRANCE I.A.R.D.T. » devenue « ALLIANZ VIA ASSURANCES » ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 80-241 du 5 mai 1980 autorisant la société « ALLIANZ VIA I.A.R.D.T. » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-462 du 27 juillet 1988 autorisant la société « ALLIANZ FRANCE I.A.R.D.T. » ;

Vu l'avis publié au « Journal de Monaco » du 26 mars 1993 invitant les créanciers de la société « ALLIANZ VIA I.A.R.D.T. », dont le siège social est à Charenton-Le-Pont (94220), 2/4, avenue du Général de Gaulle et ceux de la société « ALLIANZ FRANCE I.A.R.D.T. », dont le siège social est à Charenton-Le-Pont (94220), 2/4, avenue du Général de Gaulle, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 septembre 1993 ;

Arrêtons :

### ARTICLE PREMIER

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société « ALLIANZ FRANCE I.A.R.D.T. » devenue « ALLIANZ VIA ASSURANCES », dont le siège social est à Charenton-Le-Pont (94220) - 2/4, avenue du Général de Gaulle, du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent de la société « ALLIANZ VIA I.A.R.D.T. », dont le siège social est à Charenton-Le-Pont (94220) - 2/4, avenue du Général de Gaulle.

## ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 80-241 du 5 mai 1980 est abrogé.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un septembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

*Arrêté Ministériel n° 93-495 du 21 septembre 1993  
maintenant un Agent de police en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.638 du 6 juin 1986 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-516 du 8 septembre 1992 maintenant un Agent de police en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 septembre 1993 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

M. Patrick SAVY, Agent de police à la Sûreté Publique, est maintenu en position de disponibilité pour une durée d'une année avec effet du 16 août 1993.

## ART 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un septembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

*Arrêté Ministériel n° 93-496 du 21 septembre 1993  
portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une secrétaire sténodactylographe au Centre Médico-Sportif.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 septembre 1993 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une secrétaire sténodactylographe au Centre Médico-Sportif (catégorie C - indices majorés extrêmes 243/342).

Il est précisé que, deux jours par semaine, les activités du Centre s'achèvent à 20 heures.

## ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent arrêté au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un Brevet d'Etudes Professionnelles de la spécialité ;
- justifier d'une expérience professionnelle de cinq ans au moins, au total, dans le secteur administratif d'un hôpital ou d'un Centre Médico-Sportif.

## ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans les dix jours de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des diplômes, titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, Président, ou son représentant,

MM. Roger PASSERON, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale,  
le Docteur Jack MICHEL, Chef du Centre Médico-Sportif,  
Didier GAMERDINGER, Secrétaire général du Département de l'Intérieur.

## ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance souveraine du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

## ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un septembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

*Arrêté Ministériel n° 93-497 du 21 septembre 1993 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une infirmière au Centre Médico-Sportif.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 septembre 1993 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une infirmière au Centre Médico-Sportif (catégorie B - indices majorés extrêmes 284/409).

Il est précisé que, deux jours par semaine, les activités du Centre s'achèvent à 20 heures.

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent arrêté au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmière ;
- justifier d'une expérience professionnelle de cinq ans au moins, au total, dans un hôpital et dans un service de médecine préventive sportive.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines dans les dix jours de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des diplômes, titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, Président, ou son représentant,

Mme le Docteur Monique LANDY, Médecin-Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,

MM. Roger PASSERON, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale,

le Docteur Jack MICHEL, Chef du Centre Médico-Sportif.

ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance souveraine du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un septembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

*Arrêté Ministériel n° 93-498 du 21 septembre 1993 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 13<sup>e</sup> Mini Grand Prix de voitures radiocommandées.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée par les ordonnances des 1<sup>er</sup> mars 1905 et 11 juillet 1909 et par les ordonnances du 15 juin 1914 et n° 1.044 du 24 novembre 1954 ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 6.105 du 10 août 1977 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-149 du 7 avril 1977 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié par les arrêtés ministériels n° 81-631 du 31 décembre 1981 et n° 83-424 du 31 août 1983 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 1993 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sont interdits à l'occasion du 13<sup>e</sup> Mini Grand Prix de voitures radiocommandées, route de la piscine, du quai des Etats-Unis à l'appontement central du port.

ART. 2.

Un double sens de circulation est instauré sur la route de la piscine dans sa partie comprise entre le quai Antoine 1<sup>er</sup> et l'appontement central du port.

ART. 3.

Les dispositions ci-dessus seront applicables du 1<sup>er</sup> au 3 octobre 1993 inclus.

## ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un septembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

*Arrêté Ministériel n° 93-499 du 21 septembre 1993  
plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.080 du 18 janvier 1988 portant nomination d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 juillet 1993 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

Mme Françoise MERLINO, épouse CARPINELLI, Commis à la Direction des Services Fiscaux, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 26 septembre 1993.

## ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un septembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

## MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

*Modification de l'heure légale - Année 1993.*

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 93-160 du 10 mars 1993, l'heure légale qui a été avancée d'une heure le dimanche 28 mars 1993, à 2 heures, sera retardée d'une heure le dimanche 26 septembre 1993, à 3 heures.

Direction de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 93-187 d'un employé de bureau à la Direction de la Sûreté Publique.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un employé de bureau à la Direction de la Sûreté Publique.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/320.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- présenter un diplôme du second degré ou un titre spécifique équivalent ;
- être apte, éventuellement, à assurer un service de jour comme de nuit, week-end et jours fériés ;
- posséder des rudiments de langues étrangères (anglais, espagnol, italien).

Des notions de saisie informatique et de bureautique seraient appréciées.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et les références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

*Avis de recrutement n° 93-192 d'un inspecteur à l'Office des Téléphones.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un inspecteur à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 343/639.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un baccalauréat de technicien en électronique ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- posséder de très bonnes connaissances en commutation électronique, transmission et alimentation énergétique des centraux publics ;
- justifier d'une très bonne expérience dans ces techniques, dans la gestion et la maintenance des systèmes de transmissions internationaux de télécommunications, ainsi qu'une bonne connaissance dans le domaine des radiocommunications et des réseaux de fibres optiques ;
- justifier d'une très bonne expérience dans le management des équipes de maintenances techniques.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et les références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

*Avis de recrutement n° 93-193 de deux gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parkings.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

*Avis de recrutement n° 93-194 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parkings.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

*Locaux vacants.*

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 12, boulevard de France, 3ème étage à droite, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 2.833 F.

- 11, Descente du Larvotto, 1er étage, composé de 2 pièces, cuisine, w.-c., salle de bains.

Le loyer mensuel est de 4.000 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 15 septembre au 4 octobre 1993.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tableau des gardes des médecins généralistes - 4ème trimestre 1993.*

OCTOBRE :

3	Dimanche	Dr. ROUGE
10	Dimanche	Dr. MARQUET
17	Dimanche	Dr. DE SIGALDI
24	Dimanche	Dr. LEANDRI
31	Dimanche	Dr. TRIFILIO

NOVEMBRE :

1	Lundi (Toissaint)	Dr. TRIFILIO
7	Dimanche	Dr. ROUGE
14	Dimanche	Dr. TRIFILIO
19	Vendredi (Fête du Prince)	Dr. MARQUET
28	Dimanche	Dr. MARQUET

DECEMBRE :

5	Dimanche	Dr. LEANDRI
8	Mercredi (Immac. Concept.)	Dr. DE SIGALDI
12	Dimanche	Dr. ROUGE
25	Samedi (Noël)	Dr. LEANDRI
26	Dimanche	Dr. LEANDRI

JANVIER 1994 :

1	Samedi (Jour de l'An)	Dr. TRIFILIO
2	Dimanche	Dr. TRIFILIO

N.B. La garde débute le vendredi à 20 h pour s'achever le lundi matin à 7 h.

**MAIRIE**

*Convocation du Conseil communal en session ordinaire -  
Séance publique du lundi 27 septembre 1993.*

Le Conseil communal, convoqué en session ordinaire à partir du 16 septembre 1993, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, se réunira en séance publique à la Mairie, le lundi 27 septembre 1993, à 21 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

- I - Budget Rectificatif 1993 : Montant de la subvention d'équilibre ;
- II - Présentation du compte administratif du Maire, du compte de gestion du Receveur Municipal et des comptes d'exploitation des services commerciaux pour l'exercice 1992 ;
- III - Propositions d'augmentation des tarifs pour l'année 1994 ;
- IV - Vote du Budget Primitif 1994 ;
- V - Aménagement de la Place des Moulins (Côté Jardin du Trocadéro) ;
- VI - Salle Polyvalente, zone « J » de Fontvieille ;
- VII - Acceptation du Leg Perrey ;
- VIII - Questions diverses.

Si besoin est, une deuxième séance publique se tiendra à la Mairie, le mardi 28 ou le mercredi 29 septembre 1993, à 21 heures.

**INFORMATIONS**

*101<sup>e</sup> Session du Comité International Olympique.*

Le lundi 20 septembre 1993, au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo, s'est tenue la cérémonie d'ouverture de la 101<sup>e</sup> Session du Comité International Olympique.

Au cours de cette session des décisions essentielles seront prises ; il s'agira en particulier, avec le choix du Président, de désigner la ville qui accueillera les Jeux Olympiques de l'an 2000.

A cette occasion les allocutions ci-dessous reproduites ont été prononcées :

*Discours de M<sup>r</sup> Henri Rey, Président du Comité Olympique Monégasque*

Monseigneur, Altesse,  
Monsieur le Président,  
Excellences,  
Mesdames, Messieurs,

Qu'il me soit permis avant tout de remercier Son Altesse Sérénissime le Prince Rainier d'avoir accepté que la Principauté de Monaco pose sa candidature pour l'organisation de la 101<sup>e</sup> Session du Comité International Olympique d'avoir fait mettre à la disposition du Comité d'Organisation, que je préside, tous les moyens nécessaires pour sa réussite.

Qu'il me soit permis également de remercier Son Altesse Sérénissime le Prince Héritaire Albert d'avoir présenté avec succès la candidature de la Principauté de Monaco, lors de la 95<sup>e</sup> Session du Comité International Olympique qui s'est tenue à Porto-Rico en 1989.

Qu'il me soit enfin permis de remercier le Président et les Membres du Comité Olympique d'avoir confié au Comité Olympique Monégasque l'organisation de cette très importante session qui débute aujourd'hui.

L'annonce de cette décision a suscité en Principauté de Monaco un sentiment de très grande fierté mais elle a également fait prendre conscience au Comité Olympique Monégasque de l'ampleur de la tâche qui lui incombait.

Aussi dès le mois de février 1990, en collaboration étroite avec le Gouvernement Princier, notre Comité Organisation s'est mis au travail afin de donner à cet événement les conditions de déroulement les plus satisfaisantes possibles, en harmonie avec la tradition d'accueil qui s'attache à l'image de la Principauté.

Sans le concours de tous ceux qui m'entourent et de centaines de bénévoles rien n'aurait été possible et ce soir, publiquement, je tiens à les remercier.

Dans un pays comme le nôtre où la place accordée au sport apparaît aux yeux de tous avec éclat, nous savons que le Comité International Olympique, état-major du sport dans le monde, doit affronter continuellement de nombreux et épineux problèmes ; nous sommes donc conscients, Mesdames et Messieurs, de l'importance de votre mission et de vos responsabilités.

Parmi celles-ci il en est une qui nous tient particulièrement à cœur : le devenir des « Petits Etats » dans le mouvement sportif international.

Nous savons que cette question a fait et fera encore l'objet de débats et de discussions au sein de la famille olympique.

Il n'entre pas dans mes intentions d'apporter des solutions à ce délicat problème, mais plutôt de vous y sensibiliser, en affirmant qu'il serait regrettable que les « Petits Etats » soient écartés d'une participation aux Jeux Olympiques.

Je ne doute pas que le mouvement olympique saura trouver les dispositions opportunes qui permettront de satisfaire leurs légitimes aspirations à faire partie du plus grand événement sportif.

Dans ce pays, si attaché à la promotion du sport et aux valeurs qu'il représente, soyez assurés, Mesdames et Messieurs les membres du C.I.O., que vos travaux seront suivis avec le plus vif intérêt ; nous leur souhaitons un plein succès.

Je ne peux manquer enfin de souhaiter également la bienvenue aux représentants des villes candidates et aux personnalités qui les accompagnent, sans oublier bien sûr le monde de la presse.

J'espère que vous apprécierez tout votre séjour en Principauté de Monaco, devenue par votre présence le plus important carrefour sportif international du moment.

Maître Henry Rey.

*Discours de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, Membre du Comité International Olympique*

Monseigneur,  
Monsieur le Président,  
Monsieur le Ministre,  
Mes Chers Collègues,  
Mesdames et Messieurs,

S.A.S. le Prince Souverain, Mon Père, vous dira combien nous sommes heureux et honorés d'accueillir en Principauté de Monaco la 101<sup>e</sup> Session du Comité International Olympique.

Pour ma part, je voudrais très simplement vous exprimer, en quelques mots, ma très profonde reconnaissance.

En premier lieu, à l'égard de nos hôtes, les membres de la grande Famille Olympique ; car je vois dans sa réunion en Principauté, pour une Session où seront prises des décisions d'une portée essentielle, une marque de confiance dont Monaco peut être fier et un témoignage d'amitié auquel je suis moi-même extrêmement sensible.

Ma reconnaissance se porte aussi vers les Pouvoirs publics monégasques qui, sous la conduite du Prince Souverain, Mon Père, ont rendu possible votre présence ici comme l'aboutissement d'une politique clairvoyante en faveur du sport, amorcée dès le début du siècle, et si hautement confirmée au cours des dernières décennies.

Enfin, ma reconnaissance va à toutes celles et à tous ceux qui, depuis plusieurs mois, se sont consacrés à la préparation de cette session avec l'aide et les conseils précieux de l'Organisation du Comité International Olympique.

Et, en particulier, à tous les bénévoles qui se sont dévoués, sans compter leur temps et leurs efforts, formant l'union de la jeunesse et des forces vives de notre Principauté au service de l'idéal olympique.

Monsieur le Président, mes chers amis, la Principauté voit en vous les continuateurs de ces rencontres sacrées que les cités bordant notre Mer Méditerranée suscitèrent, dès la plus haute antiquité, sous le signe de la paix et de la civilisation.

C'est dans cette tradition et dans ce même esprit qu'elle vous accueille, aujourd'hui, de tout cœur et en toute amitié.

Permettez-moi, en terminant (vous devez reconnaître que j'ai essayé d'être assez bref en raison des nombreux discours que vous aurez à écouter dans les jours qui viennent), permettez-moi donc de citer quelques lignes du Baron Pierre de Coubertin :

« Le sport donne lieu à d'âpres rivalités, dont « la virile énergie » se fonde, l'épreuve terminée, en une amicale estime ».

« Par là, il constitue un élément indispensable dans la vie des nations ».

« Il entretient à la fois leurs forces respectives et prépare entre elles de précieuses ententes ».

Je suis persuadé que vos travaux, en vérité je peux dire nos travaux, si essentiels pour l'avenir du sport, contribueront à conforter l'estime amicale et l'entente internationale que Pierre de Coubertin appelait de ses vœux.

S.A.S. le Prince Héritaire Albert.

— *Discours de S.E. M. Juan Antonio Samaranch, Président du Comité International Olympique*

Monseigneur,  
Altesse Sérénissime,  
Monsieur le Président du C.N.O. Monégasque,  
Mesdames et Messieurs les Présidents,  
Mes Chers Collègues,  
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi d'abord, au nom de mes collègues les membres du C.I.O., des Fédérations Internationales, des Comités Nationaux Olympiques, Comités d'organisation des Jeux Olympiques de Lillehammer, Atlanta et Nagano, des villes candidates pour l'organisation des Jeux olympiques en l'an 2000, 2002 et 2004, de Vous dire, Monseigneur, la joie que nous avons d'être ici. Votre Principauté a noué avec le Mouvement Olympique des liens quasi-familiaux. La Famille Olympique est aussi Votre famille. Vous avez été toujours des nôtres. Trop brièvement avant d'assumer les plus hautes responsabilités de Votre patrie. Votre père, le Prince Albert de Monaco siégea au C.I.O. près de quinze ans. Depuis huit ans Votre fils le Prince Albert œuvre à nos côtés comme dirigeant et comme athlète. Je tiens à remercier chaleureusement le Comité Olympique Monégasque et le Comité d'organisation de cette Session pour la qualité de leur accueil, sans oublier les très nombreux bénévoles et volontaires, ni la population monégasque toute entière qui s'est mobilisée pour accueillir chaleureusement cette Session historique.

Ainsi nos travaux vont s'ouvrir sous les meilleurs auspices. la 101<sup>e</sup> session : un chiffre symbolique pour le C.I.O. à cheval entre deux siècles, entre deux millénaires. C'est ici que sera élue la ville qui va avoir le redoutable honneur d'organiser les Jeux Olympiques de l'an 2000.

L'année prochaine, à Paris, le C.I.O. va célébrer son centenaire. D'abord, par une cérémonie commémorative à la Sorbonne, dans le Paris de l'histoire, où il fut fondé par le Baron Pierre de Coubertin. Ensuite, en tenant son Congrès du Centenaire dans le Monde du futur, près de l'Arche de la Défense. 1994 sera vraiment l'année du Sport et de l'Olympisme.

Un siècle. Peu d'institutions internationales ont pu, à ce point, défier le temps. Une telle réussite dans la durée n'a pas manqué de faire naître des jalousies, d'aiguiser des critiques. Nous pouvons cependant l'affirmer : jamais le Mouvement Olympique n'a été aussi fort, aussi uni. Nous allons dresser le bilan de notre action au cours de cette session. Il va témoigner, je le sais, de la vitalité croissante de l'Olympisme. Les Jeux célébrés en 1992, ceux d'hiver et d'été pour la dernière fois la même année, ont connu un succès sans précédent. A Albertville les présidents du C.O.J.O., Michel Barnier et Jean-Claude Killy ont fait des miracles. Ils ont réussi, par une logistique rigoureuse, à effacer les distances d'un site à l'autre. Ainsi toute une région, la Savoie, a-t-elle vécu dans l'atmosphère olympique, et continue d'en vivre. Barcelone demeure comme un sommet de notre histoire. D'abord, par le nombre record de Comités nationaux présents : 172. Aucune ombre de boycottage cette fois et le retour de l'Afrique du Sud. Ensuite, par le nombre de C.N.O. qui ont gagné des médailles : 64. Là aussi, c'est un record et le fruit du travail de notre Commission pour la Solidarité Olympique. Enfin, par l'engagement de toute la ville et de tout le pays organisateur, de Leurs Majestés le Roi et la Reine d'Espagne, jusqu'au plus modestes citoyens. L'enthousiasme de tout un peuple pour les Jeux a eu des effets bénéfiques.

Depuis un an un nouvel élan a été donné au sport espagnol. Les responsables du Comité d'Organisation des Jeux de la XXV<sup>e</sup> Olympiade de Barcelone, Pasqual Maragall, le président, et José Miguel Abad, le Directeur général, ont mené à bien leur délicate mission. Qu'ils en soient profondément remerciés. Permettez-moi d'associer à ce double succès les Commissions de coordination des Jeux Olympiques, pour l'hiver et pour l'été, présidées respectivement par Marc Hodler et Gunnar Ericsson.

Parfaitement organisées, les compétitions des Jeux d'hiver et des Jeux d'été ont été vues par plusieurs milliards de téléspectateurs. L'idéal olympique a été porté aux endroits les plus reculés de notre planète par des images qui touchaient les cœurs. Comment oublier, par exemple, la course fraternelle des deux concurrentes du 10.000 mètres dames : l'Ethiopienne Derartu Tulu et la Sud-Africaine Elana Meyer, côte à côte dans la douce nuit catalane. Elles témoignaient sur

la piste des valeurs de l'Olympisme. On ne pouvait pas mieux saluer le retour de l'Afrique du Sud que par ce dénouement heureux.

Dans le même temps le travail quotidien, plus obscur, s'est poursuivi. Il a abouti, par bonheur, dans de nombreux domaines. Ainsi pour le problème du dopage, la Commission Exécutrice et le Conseil de l'Association des Fédérations Internationales se mettaient d'accord le 21 juin dernier sur une importante série de dispositions pour lutter contre ce fléau. Un protocole a été signé. Il s'agit d'un ensemble de décisions, définies sous l'autorité du C.I.O., afin d'accélérer l'unification des règles et des procédures avec les Fédérations Sportives Internationales. D'adopter la liste des substances dopantes établie par la Commission médicale du C.I.O. présidée par l'infatigable Prince de Merode. De prévoir aussi les mêmes sanctions et de faire appel aux laboratoires accrédités par nos soins pour les contrôles. Nous avons toujours eu le souci de veiller sur les athlètes et de les protéger. Nous savons d'ailleurs combien le rôle de la Commission des Athlètes, présidée par Peter Tallberg dont le Prince Héritaire Albert de Monaco est un membre éminent, a été déterminant pour cette action. Dans le même esprit a été créé le Conseil Suprême de l'Arbitrage International du Sport. Organisme qui rend le Tribunal Arbitral du Sport totalement indépendant du C.I.O.. Les athlètes disposent d'une large représentation dans ce Conseil qui leur offre des possibilités objectives de recours en cas de différends avec les pouvoirs sportifs. Ce Conseil est placé sous l'autorité du juge Kéba M'Baye.

Le C.I.O. a eu surtout l'immense satisfaction d'inaugurer cette année son Musée Olympique. Après des années d'efforts collectifs. Situé dans un site admirable, au bord du lac Léman, respectueux de l'environnement, ce Musée, notre Musée, votre Musée est la réalisation d'un rêve très ancien. Pierre de Coubertin en avait réuni les premières reliques dès son installation à Lausanne en 1917. Mémoire du passé, d'un passé vieux de 3.000 ans, le Musée Olympique conserve les éléments les plus précieux de nos traditions. Pour l'essentiel cependant il s'ouvre sur le futur. Il a été conçu pour faire connaître l'idéal olympique au monde entier. Il s'adresse, à travers ses départements les plus spectaculaires, aux générations futures, utilisant les techniques les plus avancées de la communication. Le Musée a aussi comme finalité d'être un Centre d'études pour les universitaires et les chercheurs du monde entier. L'olympisme en effet a comme mission fondamentale de mettre en évidence les valeurs morales et culturelles du sport. Une culture universelle accessible à tous. Une morale de la non-discrimination. Cela conformément à notre Charte.

La reconnaissance du C.I.O. va tout naturellement aux autorités de la ville de Lausanne et aux très nombreux donateurs qui, par leur générosité, ont rendu possible l'édification du Musée olympique. D'un Musée vivant, ouvert à tous et promis au succès. Dès son ouverture la première exposition temporaire a attiré l'attention d'un vaste public. Toujours pour répondre à notre vocation culturelle, le Musée expose actuellement un choix des œuvres d'art sélectionnées par les villes candidates à l'organisation des Jeux de la XXVII<sup>e</sup> Olympiade, celle de l'an 2000. Après le report des candidatures de Brasilia, Milan et Tashkent qui ont eu le courage d'essayer, cinq villes restent en lice : Beijing, Berlin, Istanbul, Manchester et Sydney. Le débat s'annonce très serré entre des cités égales en mérites et qui donnent le meilleur d'elles-mêmes pour réussir leur challenge. Pour la première fois toutes les composantes du Mouvement Olympique, C.I.O., F.I., C.N.O. soumettront, ensemble, leurs rapports avant le vote. Rien n'a été négligé pour que les membres du C.I.O. fassent leur choix, indépendamment de toute pression. Seuls entreront en ligne de compte les intérêts des athlètes et du Mouvement Olympique.

Au moment de l'ouverture de notre Session, je pense à tous ceux qui œuvrent en faveur des Jeux Olympiques, de leur promotion sur tous les continents ; aux responsables des Comités d'organisation des Jeux Olympiques de 1994, 1996, 1998 ; à ceux qui aspirent aux jeux de l'an 2000, 2002 et 2004. A tous, au nom du C.I.O., de la Famille Olympique, des athlètes du monde, je dis merci.

C'est aussi avec une infinie tristesse que je pense à cette ville olympique, d'un passé très proche, Sarajevo, ville martyre et théâtre d'atrocité, où la vie humaine n'a plus de sens. Le C.I.O. s'est efforcé d'apporter son soutien moral et un secours symbolique à plusieurs reprises. Mon souhait de me rendre à Sarajevo n'a été reporté que sur recommandation de l'Organisation des Nations-Unies. Cependant notre lutte pour la paix est sans cesse renouvelée. C'est ainsi que l'appel du C.I.O. en faveur d'une Trêve Olympique a recueilli le soutien de Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain et de nom-

breux chefs d'Etat et de gouvernement. Mon plus profond souhait est de voir une Trêve permanente dans le monde.

Après un siècle d'existence le C.I.O. peut être fier des tâches et des actions entreprises. Nous avons mené le bon combat, un combat à reprendre au quotidien. Nous aurons l'occasion de dresser le bilan exhaustif de nos activités l'année prochaine au Congrès du Centenaire à Paris. Nous avons la forte conviction que les principes définis par Pierre de Coubertin à la fin du siècle dernier, ont été respectés. Le Mouvement Olympique a évolué au rythme des grands changements survenus dans la société moderne suivant le principe « l'athlète d'abord » et tentant de réduire les inégalités pouvant exister entre eux. Nous nous sommes tenus au principe de non-discrimination inscrit dans la Charte Olympique. Maintenir l'unité, cette unité qui est notre force, entre les trois piliers du Mouvement Olympique : le C.I.O., les Fédérations Internationales et les Comités Nationaux Olympiques est une conclusion essentielle pour notre réussite à l'aube du troisième millénaire.

Je voudrais une fois de plus saluer parmi nous la présence de Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain, un fervent défenseur de l'Olympisme, et lui exprimer nos vives félicitations pour l'excellente organisation de nos réunions. Nous espérons que les résultats de nos délibérations ici à Monaco traceront une nouvelle voie qui permettra au Mouvement Olympique de jouer un rôle de plus en plus prépondérant dans la société contemporaine.

Mes derniers mots seront pour vous, mes chers collègues, membres du C.I.O., pour vous exprimer ma reconnaissance et ma confiance. Dans quelques jours, vous allez prendre des décisions très importantes. Je sais que vous le ferez en toute liberté, au plus près de vos consciences et en pleine connaissance de cause.

S.E. M. Juan Antonio Samaranch.

— Discours de S.A.S. le Prince Souverain

Monsieur le Président,  
Monsieur le Ministre,  
Mesdames et Messieurs,

Je tiens, en premier lieu, à vous remercier d'avoir choisi la Principauté pour tenir cette 101<sup>e</sup> Session de votre Comité, resserrant ainsi les liens d'amitié tissés, dès le début de ce siècle, entre le Comité International Olympique et Monaco.

En effet, en 1927 la XXIV<sup>e</sup> Session du Comité International Olympique s'était tenue à Monaco, et ouvrant la séance inaugurale, mon Grand-Père, le Prince Louis II, avait souligné, déjà, les rapports privilégiés que la Principauté entretenaient avec les sports.

Depuis lors, des Princes de Monaco ont à plusieurs reprises, été membres de votre Comité. J'ai eu, moi-même, le plaisir d'en faire partie en 1949 et 1950, date à laquelle les devoirs de ma charge ne m'ont plus permis de participer à ses travaux ; le Prince Pierre, mon père, y a siégé pendant quatorze années au cours desquelles il fut notamment l'initiateur et l'organisateur en 1954 du concours pour une nouvelle version de l'Hymne olympique ; et depuis 1985 le Prince Albert, mon fils, est, à son tour, parmi vous.

Durant les dernières décennies, la valeur éducative et relationnelle du sport, n'a cessé de s'affirmer au niveau mondial. La Principauté a pris toute sa part dans cette évolution en dotant sa jeunesse d'équipements sportifs toujours plus modernes, en créant des épreuves internationales qui ont acquis au fil des ans un prestige de premier plan, en soutenant l'action des nombreux clubs et associations sportives monégasques.

Au-delà de sa participation au développement de la pratique du sport, la Principauté a voulu également lutter pour la protection de l'esprit sportif. Elle s'est tout particulièrement efforcée d'animer des actions contre l'usage de la violence dans le sport qui en dénature le caractère de compétition fondamentalement pacifique.

C'est ainsi que la tradition olympique de la Principauté s'est maintenue et renforcée même, ces dernières années, grâce à l'action personnelle du Prince Héréditaire Albert, puisqu'à l'approche de cette fin de siècle l'honneur revient à la Principauté d'accueillir à nouveau le Comité International Olympique à Monaco.

Les décisions que vous aurez à prendre au cours de vos travaux revêtiront une importance exceptionnelle, car, outre la désignation de votre Président, vous aurez à choisir parmi les candidatures de Berlin, Sydney, Beijing, Manchester et Istanbul, la ville qui aura le privilège d'organiser les Jeux Olympiques de l'an 2000.

C'est dire qu'aujourd'hui le monde entier a les yeux fixés sur vous ainsi que sur le déroulement de vos travaux pour lesquels la Principauté s'est efforcée de réunir tous les moyens nécessaires au bon accomplissement de votre mission.

Nous avons tous conscience de la portée des choix auxquels vous aurez à procéder, car il est désormais évident que les rencontres sportives, amplifiées par l'écho planétaire des médias, sont l'occasion de dialogues privilégiés, de communication et de communion pacifique entre tous les peuples du monde.

Face aux responsabilités qui sont les siennes, votre Comité saura, comme à l'accoutumée, trouver les solutions justes et équilibrées qui mèneront plus avant dans la voie de la réussite le Mouvement Olympique International.

C'est le souhait que je forme en déclarant ouverte cette 101<sup>e</sup> Session du Comité International Olympique.

S.A.S. Le Prince Souverain.

## La Semaine en Principauté

### Manifestations et spectacles divers

Auditorium Rainier III du Centre de Congrès  
samedi 2 octobre, à 20 h 30,  
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster, soliste : Radu Lupu, pianiste.  
Au programme : Mozart, Dukas, Louis Abbiate.

Hôtel de Paris - Salle Empire  
samedi 25 septembre, à 21 h,  
Dîner dansant Jazz au féminin, avec Maria Jones et le Bernard Rosati Orchestra

Bar de l'Hôtel de Paris  
vendredi 24 septembre, à partir de 22 h 30,  
Soirées Jazz avec Maria Jones et le Bernard Rosati Quartet

Hôtel Hermitage - Salle Belle Epoque  
samedi 2 octobre, à 21 h,  
Nuit Escoffier

Gymnase du Stade Louis II  
dimanche 3 octobre  
Tournoi homologué de Scrabble

Musée Océanographique  
Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,  
jusqu'au 2 novembre,  
Méditerranée, le miracle de la mer

Port de Fontvieille  
tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante

Cabaret du Casino  
tous les soirs, sauf le mardi,  
à partir du 18 septembre,  
Dîner spectacle : Girls, Girls, Girls  
Spectacle à 22 h 30

*Le Folie Russe - Hôtel Loews*  
tous les soirs, sauf le lundi,  
Dîner spectacle : *Delizioso!*  
Spectacle à 22 h 30

#### Expositions

*Jardins et Atrium du Casino*  
jusqu'au 30 septembre,  
Printemps des Arts de Monte-Carlo :  
IVème Biennale de sculptures de maîtres contemporains

*Atrium du Casino*  
jusqu'au 3 octobre,  
dans le cadre de la 101ème Session du Comité International  
Olympique,  
Exposition philatélique sur l'olympisme

*Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence*  
jusqu'au 9 octobre,  
Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre guatémaltèque  
Rudy Cotton

*Musée Océanographique*  
Expositions permanentes : *Découverte de l'Océan - Rouge corail -  
Les cétaqués méditerranéens*

#### Congrès

*Centre de Congrès - Auditorium*  
*Salle Omnisports - Monte-Carlo Sporting Club*  
jusqu'au 24 septembre,  
101ème Session du Comité International Olympique

*Centre de Congrès - Auditorium*  
du 26 septembre au 1<sup>er</sup> octobre,  
38ème Congrès Distripress

*Société des Bains de Mer*  
du 30 septembre au 3 octobre  
Lufthansa

*Hôtel Loews*  
jusqu'au 26 septembre,  
Convention Strike

*Hôtel Beach Plaza*  
jusqu'au 24 septembre,  
Congrès Berlin 2000  
Boddington Brewery

*Hôtel Métropole Palace*  
jusqu'au 28 septembre,  
Super Discounts

#### Manifestations sportives

*Stade Louis II*  
vendredi 24 septembre, à 20 h,  
Championnat de France de Football - Première division :  
Monaco - Angers

*Parking et route d'accès au Stade Nautique Rainier III*  
du vendredi 1<sup>er</sup> au dimanche 3 octobre,  
13e Mini Grand Prix de voitures radio commandées

*Quai Albert 1<sup>er</sup>*  
samedi 25 septembre,  
Cyclisme : Départ des courses de côte  
dimanche 26 septembre,  
Critérium cycliste

*Monte-Carlo Golf Club*  
dimanche 3 octobre,  
Coupe Hamel - Medal

\*  
\*\*

---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en  
date du 24 mai 1993, enregistré, la nommée :

– CIMAMONTE Véronique, née le 17 octobre 1964  
à Nice, de nationalité française, sans domicile ni rési-  
dence connus, a été citée à comparaître, personnellement,  
devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le  
mardi 5 octobre 1993, à 9 heures du matin, sous la  
prévention d'émission de chèques sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles :

– 331 et 330 alinéa 1 du Code Pénal.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Le Substitut Général,  
Gérard PENNANEAC'H.

---

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RESILIATION AMIABLE DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 14 septembre 1993, par  
le notaire soussigné, la S.C.S. « BIOCCHI, ROMEO &  
Cie », avec siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-

Carlo, et M. Ernesto FONTANA, demeurant 18, av. de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, ont résilié par anticipation, avec effet au 31 mai 1993, la gérance libre concernant un fonds de commerce de bar-restaurant sis dans la Galerie du Métropole, 17, av. des Spélugues, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, chez M. François RA-GAZZONI, comptable agréé, 11 boulevard de Belgique, à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 septembre 1993.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
« S.C.S. TRUCCO & Cie »

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 29 avril 1993, par le notaire soussigné, contenant établissement des statuts de la société en commandite simple devant exister sous la raison et la signature sociales « S.C.S. TRUCCO & Cie » et la dénomination commerciale « POLLINI ».

M. Flavio MODOLO, demeurant n° 7, rue Suffren Reymond, à Monaco, M. Renato TRUCCO, demeurant 26, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo et Mme Luciana BRIGNANI, son épouse, demeurant même adresse,

ont apporté à ladite société un fonds de commerce de chaussures et bottes pour hommes et femmes, maroquinerie, bagages, accessoires et vêtements en cuir, que M. MODOLO exploite seul et fait valoir n° 3, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 septembre 1993.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
« S.C.S. TRUCCO & Cie »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 29 avril 1993,

– M. Flavio MODOLO, commerçant, demeurant n° 7, rue Suffren Reymond, à Monaco,

– M. Renato TRUCCO, administrateur de société, demeurant 26, Boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo,  
en qualité de commanditaires,

– et Mme Luciana BRIGNANI, sans profession, épouse de M. TRUCCO, demeurant même adresse,  
en qualité de commanditée.

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet l'exploitation à Monaco d'un fonds de commerce de chaussures, bottes pour hommes et femmes, maroquinerie, bagages, accessoires et vêtements en cuir, articles de mode, sis 3, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

L'importation, l'exportation, la représentation de ces mêmes articles.

La raison sociale est « S.C.S. TRUCCO & Cie ». La dénomination commerciale est « POLLINI ».

Le siège social est fixé 3, Boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

La durée de la société est de 50 années, à compter du 2 septembre 1993.

Le capital social, fixé à la somme de 1.000.000 Francs, a été divisé en 1.000 parts sociales de 1.000 Frs chacune, attribuées à concurrence de :

- 300 parts numérotées de 1 à 300 à M. MODOLO ;
- 350 parts numérotées de 301 à 650 à M. TRUCCO ;
- 350 parts numérotées de 651 à 1.000 à Mme TRUCCO.

La société sera gérée et administrée par Mme TRUCCO qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 14 septembre 1993.

Monaco, le 24 septembre 1993.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**  
**« S.C.S. FRIGERIO & Cie »**

**CESSION DE DROITS SOCIAUX**  
**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 mai 1993 déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le 2 septembre 1993.

M. Umberto FRIGERIO, demeurant 31, av. Hector Otto, à Monaco-Condamine, a cédé,

à Mme Corinne PEIRONE, épouse de M. Georges FRIGERIO, demeurant 1, boulevard de Belgique, à Monaco-Condamine,

20 parts d'intérêt de 1.000 Francs chacune de valeur nominale, numérotées de 51 à 70, lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée « S.C.S. FRIGERIO & Cie », au capital de 100.000 frs, avec siège social 6, quai Antoine 1<sup>er</sup>, à Monaco-Condamine.

A la suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre M. Georges FRIGERIO, demeurant 1, bd de Belgique, à Monaco-Condamine, comme associé commandité, M. Umberto FRIGERIO et Mme Corinne FRIGERIO, née PEIRONE comme associés commanditaires.

Le capital social toujours fixé à la somme de 100.000 francs, divisé en 100 parts d'intérêt de 1.000 francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées ont été attribuées :

- à concurrence de 50 parts numérotées de 1 à 50 à M. Georges FRIGERIO ;
- à concurrence de 20 parts numérotées de 51 à 70 à Mme Corinne FRIGERIO, née Peirone ;
- et à concurrence de 30 parts numérotées de 71 à 100 à M. Umberto FRIGERIO.

La raison et la signature sociales demeurent « S.C.S. FRIGERIO & Cie ».

La société reste gérée et administrée par M. Georges FRIGERIO, associé commandité avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 14 septembre 1993.

Monaco, le 24 septembre 1993.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« SOPREM »**

(Société anonyme monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL**  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration les 9 mars et 6 avril 1992, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOPREM », réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 6 avril 1992, ont décidé, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De clôturer l'exercice social le 31 décembre de chaque année, à compter de 1992.

L'exercice social commençant le 1er janvier 1992 aura donc une durée totale de huit mois.

b) De modifier en conséquence l'article 22 (année sociale) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 22 »

« L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Par exception, l'exercice commençant le premier mai mil neuf cent quatre vingt-douze se terminera le trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-douze. »

c) D'augmenter le capital social d'une somme de CINQ CENT MILLE FRANCS pour le porter de CINQ CENT MILLE FRANCS à UN MILLION DE FRANCS, par incorporation directe d'une somme de CINQUANTE MILLE FRANCS prélevée sur le compte « Réserve Statutaire » et d'une somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS prélevée sur le compte de « Report des exercices antérieurs ».

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des CINQ CENTS actions de MILLE à DEUX MILLE FRANCS chacune.

d) De modifier, en conséquence, l'article 6 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 6 avril 1992, ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 25 novembre 1992, publié au « Journal de Monaco » le 4 décembre 1992.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 9 mars 1992, un original du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 6 avril 1992 et un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 6 avril 1992 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 25 novembre 1992, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 8 septembre 1993.

IV. - Par acte dressé également, le 8 septembre 1993, le Conseil d'administration a :

- Déclaré, qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 6 avril 1992, approuvées par l'arrêté ministériel du 25 novembre 1992, il a été incorporé au compte « Capital social » :

- par prélèvement sur la « réserve statutaire », la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS,

- par prélèvement sur le « report des exercices antérieurs », la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS,

résultant d'une attestation délivrée par Mme Bettina DOTTA et M. André GARINO, Commissaires aux Comptes de la société,

- Constaté qu'à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital en cours, le capital de la société sera porté de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS à celle de UN MILLION DE FRANCS, par élévation de MILLE FRANCS de la valeur nominale des CINQ CENTS actions existantes qui sera ainsi portée de MILLE FRANCS à DEUX MILLE FRANCS.

La justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de MILLE FRANCS à DEUX MILLE FRANCS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'action.

V. - Par délibération prise, le 8 septembre 1993, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M<sup>e</sup> REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de UN MILLION DE FRANCS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS à celle de UN MILLION DE FRANCS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de UN MILLION DE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 »

« Le capital social est fixé à UN MILLION DE FRANCS, divisé en CINQ CENTS actions de DEUX MILLE FRANCS chacune, entièrement libérées ».

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 8 septembre 1993 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (8 septembre 1993).

VII - Les expéditions de chacun des actes précités, du 8 septembre 1993 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 23 septembre 1993.

Monaco, le 24 septembre 1993.

Signé : J.-C. REY.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF  
**« AL NAKIB & Cie »**  
 Capital social : 400.000,00 F  
 Siège social :  
 6, Impasse de la Fontaine - Monaco

### DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une délibération tenue au siège social, 6, impasse de la Fontaine à Monaco, le 31 août 1993, les associés de la « SNC AL NAKIB & Cie » réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité :

- de prononcer la dissolution anticipée de la société SNC « AL NAKIB & Cie » à compter du 31 août 1993,
- de nommer en qualité de liquidateur de ladite société M. Muthar Al-Nakib, demeurant 74, boulevard d'Italie à Monaco, avec les pouvoirs nécessaires pour mener à bien les opérations de liquidation.

Un exemplaire du procès-verbal de dissolution a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 20 septembre 1993.

Monaco, le 24 septembre 1993.

**« MONTLAUR »**  
 Société Anonyme Monégasque  
 au capital social de 4.000.000 de Francs  
 Siège social :  
 2, av. Prince Héréditaire Albert - Monaco (Pté)

### AVIS

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, en date à Monaco du 2 décembre 1992, a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de la même date, et sa mise en liquidation.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute :

Monsieur Alain LECLERCQ, demeurant 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, « Le Shangri-Là » à Monaco,

et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le lieu où la correspondance doit être adressée et où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés a été fixé au Cabinet de M. Alain

LECLERCQ, expert-comptable, 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, « Le Shangri-Là », à Monaco.

*Le liquidateur.*

### ASSOCIATIONS

#### « ASSOCIATION VELASQUEZ »

L'association a pour objet l'établissement de relations culturelles de haut niveau entre la Principauté de Monaco et l'Espagne ; la promotion de tous contacts, expositions, rencontres, conférences, publications à caractère historique, artistique, littéraire et d'une manière générale d'ordre culturel ; la préparation et la mise en place de tous concerts, manifestations folkloriques et théâtrales ; l'échange de jeunes, étudiants, sportifs ou autres, la délivrance de bourses facilitant les relations.

Le siège social est fixé 2, rue Honoré Labande à Monaco (Pté).

#### « COMITE DU CERCLE D'OR, MONTE-CARLO »

L'objet social est de regrouper, dans un cadre associatif, les dirigeants, responsables et exploitants des commerces de luxe, situés dans le quartier du Casino, dans des locaux loués par la Société des Bains de Mer.

Le siège social est situé Hôtel Hermitage, Square Beaumarchais à Monte-Carlo.

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 17 septembre 1993
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	14.772,13 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	31.163,60 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.695,65 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	15.335,74 F
Monaco valeur 1	30.01.1985	Somoval	1.549,13 F
Monacanthé	02.05.1989	Intérépargne	120,56 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.188,12
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	13.255,72 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	126.567,93 F
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	7.272,94 F
CAC Plus garanti 1	6.05.1991	Oddo Investissement	111.922,30 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	108.626,86 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	59.137,48 F
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	59.133,09 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.178,77 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.262,43 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	4.946,68 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	11.365,50 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	62.682,22 F
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	62.607,78 F

  

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 16 septembre 1993
M. Sécurité	09.02.93	B.F.T. Gestion	2.097.782,15 F

  

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 21 septembre 1993
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	14.411,70 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI



---

IMPRIMERIE DE MONACO

---

